

## SANTÉ

### PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ  
ET DES SPORTS

MINISTÈRE DU BUDGET,  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

#### **Arrêté du 26 mai 2010 portant prorogation du mandat des membres de l'Union nationale des professionnels de santé**

NOR : SASS1030415A

La ministre de la santé et des sports et le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-33, L. 182-4, L. 4031-1 et suivants et R. 182-3 ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2005 modifié portant nomination à l'Union nationale des professionnels de santé,

Arrêtent :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le mandat des membres de l'Union nationale des professionnels de santé est prorogé jusqu'au 31 décembre 2011.

#### Article 2

Le directeur de la sécurité sociale et le directeur général de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 26 mai 2010.

Pour les ministres et par délégation :

*Le directeur général de la santé,*  
D. HOUSSIN

*Le directeur de la sécurité sociale,*  
D. LIBAULT